

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi
d'intérêt privé n° 207 – Loi modifiant la Loi constituant la
Société du chemin de fer de la Gaspésie
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 929-20111208

QUÉBEC

Séance du mercredi 7 décembre 2011

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 207 – Loi modifiant la Loi constituant la Société du chemin de fer de la Gaspésie (Ordre de l'Assemblée le 15 novembre 2011)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Bérubé (Matane) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé), député présentant le projet de loi
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Simard (Dubuc), ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

Intéressée :

Société du chemin de fer de la Gaspésie :
M^e Etienne Dubreuil, procureur

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 20, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Mamelonet (Gaspé) fait des remarques préliminaires.

AUDITION

Société du chemin de fer de la Gaspésie

À 11 h 22, la Commission entend l'exposé de la Société du chemin de fer de la Gaspésie.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Préambule : Après débat, le préambule est adopté.

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 1 (annexe II).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

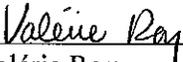
Article 3 : L'article 3 est adopté.

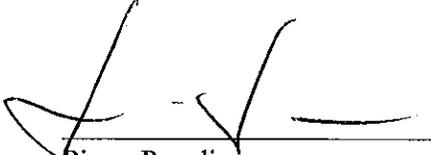
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

À 11 h 33, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 15 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Valérie Roy


Pierre Paradis

VR/mg
Québec, le 7 décembre 2011

ANNEXE I

Ordre du jour



COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES,
DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé
n° 207, Loi modifiant la Loi constituant la Société du chemin de fer de la Gaspésie

Le mercredi 7 décembre 2011

Après les affaires courantes jusqu'à 12 heures

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 207, LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT LA
SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

Proposeur : M. Georges Mamelonet, député de Gaspé

Requérant : SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

M. Olivier Demers, directeur général

M^c Etienne Dubreuil, procureur

12 h ***AJOURNEMENT***

Québec, le 2 décembre 2011

ANNEXE II

Amendement adopté

Amendement

Projet de loi n° 207
(Privé)

Loi modifiant la Loi constituant la Société du chemin de fer de la Gaspésie

Article 2

L'Article 2 du projet de loi est modifié par la suppression, à la troisième ligne, des mots «ou autrement».

Commentaire :

~~Les modes de réquisition d'inscription sont prévus à l'article 2982 du Code civil. L'article 2 du projet de loi propose l'utilisation du sommaire. L'article 2981 du Code civil prescrit que la réquisition d'inscription porte notamment la désignation des biens qui y sont visés. Le sommaire permettra d'indiquer la désignation des biens visés afin de permettre à l'officier de faire les inscriptions sur le registre foncier.~~

~~Par conséquent, les mots «ou autrement» sont superflus puisqu'ils ne permettent pas d'identifier un autre mode de réquisition d'inscription, ni la forme exacte que devra avoir le document soumis à des fins de publicité.~~

Adopté
VR